

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2015/142

Cité des civilisations du vin. Lots second oeuvre. Lots 6B, 7B et 21. Signature des marchés

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la cité des civilisations du vin, un appel d'offres ouvert relatif a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 4 mars 2015, a décidé d'attribuer le marché aux sociétés suivantes :

Lot 6B : Signalétique

Lot infructueux. Ce marché fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 7B : plafonds dalles tendus :

Société PLAFONDECOR pour un montant de 264 640,56 € HT

Lot 21 :Nacelle de nettoyage

Société MULTISPE France

pour un montant de 279 500 € HT, avec option de – 35 000 € HT soit un montant total de 244 500 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/143

Cité des Civilisations du Vin. Contre modélisation structurelle du bâtiment. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la cité des civilisations du vin, un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'un contre modèle géométrique de calcul concernant la structure béton les charpentes métalliques et lamellé collé et à la comparaison des résultats avec ceux de l'entreprise chargée de l'exécution a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 4 mars 2015, a décidé d'attribuer le marché au groupement INGEROP / INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA pour un montant de 98 000 € HT.

Le délai d'exécution des prestations est de 20 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrer l'exécution des prestations.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 95 - article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/144

Maintenance préventive, corrective et évolutive des systèmes de billetterie, contrôle d'accès et gestion de la fréquentation maximum instantanée des piscines municipales. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un marché négocié, la Ville de Bordeaux a attribué à la Société APPLICAM, le 25 février 2011 pour une durée de 4 ans, le marché M110104 dont l'objet est la maintenance préventive, corrective et évolutive du système de billetterie, contrôle d'accès, gestion de la fréquentation maximale instantanée des piscines municipales et site internet d'achat et réservation en ligne de prestations OXYGENE WEB.

Les principaux modules de la solution de gestion pour les piscines sont :

- La vente de prestations conformément aux délibérations en vigueur et l'encaissement associé,
- Le stockage de ces prestations sur la carte dédiée piscine et prochainement dans l'application mobile Bordeaux en poche et la future carte Ville,
- Le contrôle des accès en entrée et en sortie et le calcul de la fréquentation maximale instantanée,
- La gestion comptable et statistique des ventes et des entrées,
- La supervision de l'ensemble des sites équipés,
- Le site de consultation et d'achat des activités en ligne, avec ou sans réservation.

Le marché de maintenance du système d'information précité arrivant à échéance, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société APPLICAM, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction.

La moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement effectuées sur les quatre dernières années s'élève à 103.389,60 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2031, 205, 2183, 2313, 232, 6068, 6156, 6184, 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/145

Classes de neige / séjours ski / séjours environnement à la montagne - année scolaire 2014 - 2015. Avenant au marché 2014-252. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Délibération n° D-2014/338 du 23 juin 2014, vous avez autorisé la signature du marché n° 2014-252 ayant pour objet les classes de neige / Séjours ski / Séjours Environnement à la montagne année scolaire 2014/2015 et plus particulièrement le lot n° 2 : Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 14 classes élémentaires pendant 5 jours, Avec l'association VALT33.

Suite aux fortes chutes de neige tombées dans les Pyrénées depuis samedi 31 janvier 2015, la circulation est difficile pour se rendre aux centres de vacances de Gouaux de Larboust et de Gèdre. Nous avons fait le choix dimanche 1er février, de décaler le départ du lundi 2 février au mardi 3 février 2015. Mais les conditions météorologiques ne prévoyant pas d'améliorations, un arrêté préfectoral est paru courant de journée lundi 2 février interdisant la circulation des transports scolaires dans les Hautes Pyrénées pour le mardi 3 février 2015.

Valt 33 a donc proposé à la Mairie de décaler le séjour des écoles Thiers et Dupaty à la semaine du 2 au 6 mars 2015 au centre l'Eterlou à Vielle Aure avec les mêmes conditions financières prévues au marché.

Il est nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 15 avril 2015 par voie d'avenant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché n°2014-252.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/146
Prestations d'agences de voyage. Mise en place de la "carte logée". Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a procédé, dès le 11 février 2015, au lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché ayant pour objet des prestations d'agence de voyages et d'organisation de déplacements, comprenant notamment la proposition et la réservation de titres de transport aériens et ferroviaires destinés aux élus et aux agents.

Dans un souci de simplification et de réduction des coûts, la Ville de Bordeaux souhaite mettre en place d'un système de "*carte voyageur*" avec le futur titulaire du marché public via le dispositif de paiement "*Carte Logée*".

La Carte Logée est un compte, non bancaire, mais enregistré dans le système informatique du prestataire de voyages. Ce compte permet au prestataire d'être payé dans un délai très court (Instr. Du 22 juillet 2013 sur les modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public).

Ce dispositif de paiement engendrerait des gains à plusieurs niveaux :

- des économies dans le traitement des factures : à ce jour nous traitons en moyenne 40 mandats par mois sur ce type de marché. La carte logée nous permettrait de n'avoir plus qu'un seul relevé par mois ce qui permettrait de réduire les temps de traitement et d'éviter les retards de paiement et les éventuels intérêts moratoires associés ;
- la dématérialisation des factures rendue possible par ce dispositif et directement en lien avec les obligations imposées à partir du 1^{er} janvier 2017 par l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;

- les économies engendrées par la mise en place d'un outil de commande en ligne couplées à la solution de carte logée permettant de réduire de façon substantielle nos frais d'agence (environ 40% d'économies). Ces gains découlent directement du fait que l'agence de voyages n'aura plus à faire l'avance de trésorerie ni le traitement de recouvrement.

- un accès direct aux offres des compagnies Lowcost.

Ce dispositif est utilisé à l'heure actuelle par diverses collectivités telles que les villes de Paris, Lyon, les Départements de la Charente-Maritime, Gironde, sur autorisation expresse de la Direction générale des Finances.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la mise en place de la carte logée dans le cadre du marché relatif aux prestations d'agence de voyages, utilisation conditionnée à l'accord préalable du comptable public assignataire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/147

Achat d'objets promotionnels utiles, pratiques et textiles siglés. Signature des marchés

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions de communication menée par la Mairie de Bordeaux, un appel d'offres ouvert relatif à l'achat d'objets promotionnels a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation concernant les 2 lots suivants :

Lot N°1 : achat d'objets pratiques, utiles, destinés à être distribués en grand nombre (stylos bille, lanières, brassards vélo...) destinés à promouvoir l'image de la Ville de Bordeaux lors de manifestations protocolaires, sportives ou culturelles.

Lot n°2 : achat de textiles. (Tee-shirts, casquettes, bobs ; sacs à dos, sacoches ; ponchos....) destinés à promouvoir l'image de la Ville de Bordeaux lors de manifestations protocolaires, sportives ou culturelles.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 4 mars 2015, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : société OBJET

Lot 2 : société STILC.

Ces marchés à bons de commande, sans minimum, ni maximum, conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 023 – article 6236.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/148

**Maintenance et évolution du progiciel Projets Stratégiques.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux utilise depuis 2007 le logiciel CPMS de la Société NQI, logiciel adapté spécifiquement à ses besoins pour le suivi et le pilotage de ses projets stratégiques (mise en place notamment d'indicateurs et établissement de tableaux de bord nécessaires pour le suivi des projets par la Direction de l'Évaluation et de la Performance).

Le marché de maintenance conclu avec la société NQI (Network Quality Intelligence) est arrivé à échéance le 15 janvier 2015, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société NQI, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance évolutive et corrective du logiciel précité.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction.

Le montant annuel de la maintenance est estimé à 2 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société NQI, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020 (administration générale), articles 6156, 6184 , 2031, 2051 et 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/149**Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation. Lots 28, 37, 38, 40 et 43. Signature des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de bénéficier de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation et plus particulièrement de prestations relatives aux lots n°28. 37. 38. 40 et 43, un appel d'offres ouvert a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 4 mars 2015, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
28	Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de propreté de marque SEMAT Société SEMAT
37	Fourniture de peintures, solvants, colles, accessoires, outillages spécifiques, matériels d'application de peinture pour véhicules automobiles Société LOUSTALET
38	Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de propreté et engins tous types de marque KRAMER Faute de réponse, une nouvelle consultation sera relancée
40	Fourniture de matériels de câblage électriques, électroniques et outillages spécifiques pour tous types de véhicules et engins Société WURTH
43	Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour grues hydrauliques de marque HIAB Société HYMSO

Le marché à bons de commande est conclu pour 1 an à compter de sa notification jusqu'au 18/02/2016 pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 18 février 2019.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 articles 60632 et 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/150

Travaux de pose avec fourniture et maintenance de fibre optique. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement du territoire de la Ville de Bordeaux en matière de très haut débit (bâtiments municipaux et l'accès au Wifi public) a augmenté considérablement depuis 2010.

Dans ce cadre, la Ville met en place des fibres optiques permettant de transporter à la fois de la voix, des images, des données informatiques et ainsi accompagner au moindre coût la mise en place de nouveaux services et usages d'information et de communication.

Le parc actuel compte 80km de fibre optique reliant environ 160 bâtiments de la Ville et environs une trentaine de bornes extérieures WIFI public.

La construction progressive de ce réseau s'articule avec la réalisation des travaux d'aménagement des voies de tramway ou des travaux de voirie sur le territoire de Bordeaux.

Elle nécessite par ailleurs une coordination avec la pose des fourreaux permettant de relier progressivement en réseau à haut débit différents sites municipaux et équipements de contrôle d'accès piétons et de vidéosurveillance, ainsi que l'accès à un WIFI Public.

Sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information, la Direction de la concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet la pose avec fourniture et maintenance de la fibre optique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de SPIE Sud-ouest.

Le marché à bons de commandes sera conclu pour une durée de un an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 800 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33 3°al, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020 (Administration générale de la collectivité), article 6064.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/151

Constitution d'un groupement de commande Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux dans le domaine informatique. Signature de la convention. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dont l'objectif est de souscrire des marchés publics.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet d'une consultation en vue de la mutualisation de :

- **l'acquisition, la maintenance et les évolutions des autocommutateurs de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux**

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement de chaque groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom de chaque groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter ses propres marchés.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du,
d'une part ;

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX**, représenté par son président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du,
d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de BORDEAUX.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX**.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

Acquisition, maintenance et évolutions des autocommutateurs de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet **d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.**

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est **la Ville de BORDEAUX.**

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► **au plan de la préparation des marchés publics :**

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification des marchés aux titulaires,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Président